

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA MAISON DES AILES

10 décembre 2025

Il y avait 42 membres présents et 7 membres étaient représentés.

1. Mot de bienvenue du Président (FF)

Le Président souhaite la bienvenue aux participants à l'Assemblée Générale et souligne que celle-ci répond à une promesse faite lors de l'Assemblée générale de juin 2025. Le président propose l'ordre du jour qui comprend les points suivants :

- a. Un rapport intermédiaire des activités liées à la vente du bâtiment qui ont eu lieu après l'assemblée générale annuelle de juin dernier.
- b. Un exposé de la situation financière et de la fiscalité résultant de la vente du bâtiment.
- c. Les propositions de l'OA de la MDA concernant l'avenir de la MDA.

La présentation sera faite par le Secrétaire général Chrétien Chabot (CC) d'une part, et par moi-même d'autre part. Je donne maintenant la parole à Chrétien.

2. Présentation par le Secrétaire général du rapport d'activité intermédiaire et explication des évolutions de la situation financière et fiscale à la suite de la vente du bâtiment :

a. Evolution

- i. Le compromis a été signé le 12 juin 2025
- ii. L'acte a été signé par l'acheteur le 3 novembre 2025

b. Informations financières

- i. Le prix de vente était de 2.500.000€
- ii. Le 8 décembre 2025, un montant de 2.457.772 € était disponible sur les comptes de l'ASBL MDA. Il est prévu d'investir 2.000.000 € à long terme, le reste étant utilisé comme fonds d'exploitation pour les 4 à 5 prochaines années. Si nécessaire, une partie du fonds d'exploitation sera investie à court terme.
- iii. Une estimation de l'évolution future de ce fonds d'exploitation pour 2026 et 2027 est expliquée. Une évolution plus précise sera donnée lors de l'assemblée générale annuelle de 2026. À ce moment-là, des chiffres plus précis seront disponibles.

- iv. Concernant les investissements, deux options sont expliquées. La première via le simulateur proposé par ING et la seconde via les informations obtenues auprès de KBC « Institutional Wealth Management ».

Notre approche à ce sujet va encore être affinée.

- v. Changements fiscaux à la suite de la vente. Chrétien Chabot (SecGen) clarifie les impôts dus en 2026 au moyen d'un slide. Les impôts sont estimés à un montant total d'environ 16.840 € pour 2026. Pour 2025, ils étaient encore de 46 950 €.

3. Propositions de l'OA de la MDA concernant l'avenir de la MDA

Le président prend la parole :

« Au cours de l'AG de juin dernier, notre vice-président Michel Top (MT) a proposé quatre options possibles. Ces dernières ont été étudiées par un groupe de travail restreint puis soumis à l'OA pour approbation.

Les deux premières options, c'est-à-dire l'achat d'une nouvelle infrastructure ou la location d'une infrastructure, seront expliquées par moi ; pour l'option de dissolution de l'ASBL, je donnerai ensuite la parole à notre secrétaire général. »

La proposition finale choisie par l'OA sera également expliquée par Chrétien.

a. Examen du slide « Option 1 »

Deux possibilités ont été envisagées :

- i. L'achat d'une maison individuelle, estimé à 1.100.000 €
- ii. L'achat d'un espace de bureaux avec salle de réunion dans un bâtiment est estimé entre 300.000 et 860.000 € selon l'emplacement.

b. Examen du slide « Option2 »

Le même exercice a été réalisé pour la location d'un espace de bureaux de 100 m². Le coût de la location sans frais est estimé à 32.000 €/an.

c. Pourquoi nous n'avons pas retenu l'une de ces deux options :

- i. Option « Achat »
 - Consomme 50 % du capital
 - Faible intérêt des associations
 - Charge élevée pour les administrateurs
 - Problématique en cas de liquidation
 - Coûts d'entretien/rénovation difficiles à estimer
- ii. Option « location »
 - Érosion rapide du capital
 - Faible utilisation par les associations
 - Il n'y a pas de possibilité HoReCa liée à la location
 - Les locaux resteront le plus souvent inutilisés

4. Le choix de louer des locaux est-il justifié ?

Sur la base d'un loyer estimé à 36.000 €/an et d'une utilisation constatée par les associations de 90 heures de réunions par an, cela représenterait un coût de 400 €/h, ce qui est injustifiable.

5. L'option « dissolution et liquidation de l'ASBL MDA »

Le SecGen explique la procédure à suivre. C'est l'AG qui prend la décision de dissoudre et de liquider l'ASBL. L'AG approuve l'attribution du capital disponible à une organisation sans but lucratif dont le profil correspond à ses statuts. Cela signifie que tous les fonds sont transférés à l'organisation bénéficiaire et qu'aucun moyen financier n'est attribué aux différentes associations.

6. Remplacement de l'ASBL MDA par la Fondation MDA (Sec Gen)

a. C'est cette option qui a été conservée par l'OA de la MDA.

- i. Il s'agit d'une fondation qui ne soutient que les organisations actives dans le secteur aéronautique ainsi que les initiatives prises pour la promotion de ce secteur.

- ii. La fondation n'a pas de membres, mais elle a des objectifs prédéfinis.
- iii. Elle ne fournit pas d'infrastructure propre, mais bien un soutien financier.
- b. Qu'est-ce qu'une fondation

« *Une fondation est une entité juridique sans membres, créée au moyen d'un acte juridique par une ou plusieurs personnes, appelées fondateurs. Ses actifs sont destinés à poursuivre un objectif désintéressé dans le contexte d'une ou plusieurs activités bien définies qui forment son objectif. Elle ne peut ni attribuer ni fournir, directement ou indirectement, aucun avantage financier aux fondateurs, administrateurs ou à toute autre personne, sauf pour l'objet désintéressé spécifié dans les statuts. (Article 1.3 du CSA)* »

Les statuts doivent être établis par un notaire (acte authentique)

- c. Pourquoi une fondation.
 - i. Avantages d'une fondation :
 - 1. Gestion limitée qui répond au manque d'administrateurs.
 - 2. Des statuts clairs réglant à une allocation correcte des ressources.
 - 3. Cette formule permet aux associations de choisir le mode d'assistance le plus adéquat pour répondre à leurs besoins ; cette possibilité de choix a donc remplacé la mise à disposition d'une infrastructure par un parrainage.
 - ii. L'avis des associations est essentiel. Les associations piloteront la transformation. Elles contribueront à la définition des activités souhaitées et à leur traduction dans des statuts clairs.
- d. Les différentes étapes pour créer une Fondation MDA sont reprises ci-dessous :

 - i. Consultation de spécialistes (notaire et réviseur d'entreprise ou expert-comptable certifié)
 - ii. Élaboration d'un projet de fusion entre l'ASBL MDA et la nouvelle Fondation à créer, suivie par la dissolution de facto de l'ASBL MDA. (en collaboration avec les Associations).
 - iii. Décision de l'AG (majorité spécifique).
 - iv. Soumission du projet au notaire
 - v. Fusion par l'absorption de l'ASBL par la Fondation avec dissolution subséquente de l'ASBL.
 - vi. Dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise.
 - vii. Publication au Moniteur.

7. Les activités possibles et les démarches déjà entreprises (Président).

- a. Les activités possibles sont passées en revue. Celles-ci incluent :
 - i. Fournir un soutien financier aux projets conformes aux statuts de la Fondation.

- ii. Prise en charge des coûts associés à la location d'une salle de réunion ou d'un espace de stockage.
- iii. Soutien à de nouvelles initiatives en accord avec les objectifs de la Fondation.
- iv. Continuation/extension du Prix Marie Monseur Fontaine et du Fonds Leboutte

Le président souligne que l'implication des associations dans la spécification des activités dans les statuts de la Fondation est très importante. Ce sont les activités reprises dans les Statuts qui détermineront ce qui est éligible au financement de la Fondation. L'OA de la MDA considère donc absolument nécessaire qu'un représentant des principales associations participe au groupe de travail qui sera mis en place pour rédiger les statuts. Il est également souhaité qu'un représentant de ces associations fasse partie ultérieurement du Conseil d'administration de la Fondation.

- b. Quelles sont les possibilités concernant la faculté de se réunir qui ont déjà été explorées ?
 - i. Club Prince Albert (CPA)
 - 1. Les possibilités offertes par le CPA sont expliquées à travers plusieurs slides. Elles concernent à la fois les salles de réunion et les installations HORECA (restaurant et bar). L'offre du CPA peut être consultée sur le site : <https://club-prince-albert.be>
 - 2. L'utilisation des salles de réunion est gratuite à condition que vous preniez le café dans la salle (5€/pers) ou que vous réserviez le déjeuner.
 - 3. L'adhésion au Club est obligatoire et est actuellement de 20€/an. Les conditions à remplir sont listées sur le site mentionné ci-dessus. L'OA de la MDA propose de prendre en charge la cotisation annuelle des membres de l'OA des associations.
 - 4. Chaque membre peut à son tour inviter 7 personnes.
 - ii. Alternatives au CPA

En plus de l'utilisation du CPA, nous avons examiné les possibilités d'utiliser des facilités offrant des salles de réunion et des établissements de restauration en périphérie de Bruxelles. Nous avons par exemple pensé à « Hof ter Musschen » ou aux Salons Romrée avec lesquels plusieurs associations ont déjà eu des expériences positives. Cet aspect de mise à disposition de locaux doit encore être élaborée. D'autres suggestions seront prises en compte.
 - iii. Besoin d'espace de stockage

L'ASBL VTB a exprimé le besoin d'un espace de stockage pour ses archives, ses documents et ses artefacts. Pour résoudre ce besoin, nous avons pensé à « La Chise ». Si l'ASBL VTB peut obtenir une concession à cet effet, l'ASBL MDA est prête à en assumer les coûts associés.

8. Siège social – Boîte postale.

Le CPA offre la possibilité d'obtenir une boîte postale aux associations ayant un lien avec le Ministère de la Défense.

Il existe également la possibilité d'établir le siège social.

9. **Avant de donner la parole à l'Assemblée, le président demande s'il existe des objections fondamentales à élaborer en détail l'option proposée. Aucune objection n'est soulevée et l'OA de la MDA continuera donc à élaborer l'option proposée.**

10. Questions/commentaires :

Le principal commentaire donné par plusieurs membres présents concerne le fait qu'ils sont très désolés que la Maison des Ailes doive être abandonnée.

Le président et Jacques Waldeyer (Administrateur de la MDA) soulignent qu'ils partagent cette nostalgie et que c'est avec un grand regret que la vente du bâtiment a dû être effectuée. Il a été rappelé que la vente du bâtiment avait été décidée par l'Assemblée générale du 28 mai 2024, que le compromis avait été signé à l'Assemblée générale du 12 juin 2025 et que l'acte de vente le 3 novembre 2025. Tout cela est bien sûr irréversible. Quoi qu'il en soit, la décision de vendre était fondée sur l'impossibilité financière de financer les travaux nécessaires pour restaurer ce bâtiment très obsolète. L'état du bâtiment ne s'est certainement pas amélioré entre-temps. En continuant à élaborer l'option proposée, l'ASBL MDA tente de poursuivre la réalisation des objectifs repris dans ses statuts, mais dans ce cas via une Fondation partageant les mêmes objectifs.

11. Clôture de l'AG

Le président remercie les membres pour leur présence et les invite à prendre le verre de l'amitié.